

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant suppression de la Cellule fiscale de la
Communauté française**

A.Gt. 13-12-2024

M.B. 15-01-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, l'article 87, §1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 décembre 2024 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 décembre 2024 ;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 13 décembre 2024 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 décembre 1996 portant création du Ministère de la Communauté française ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2006 portant création d'une Cellule fiscale de la Communauté française est abrogé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Bruxelles, le 13 décembre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE